

JAMAÏQUE

L'affaire Janice Allen démontre un manque de volonté politique de mettre un terme aux homicides commis par la police.

Index AI : AMR 38/005/2004

ÉFAI

Mardi 16 mars 2004

Les autorités jamaïcaines manquent toujours de la volonté politique nécessaire pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires commises par la police, a déclaré Amnesty International après le non-lieu rendu ce lundi 15 mars dans le procès du policier inculpé de l'homicide de Janice Allen, âgée de treize ans.

L'organisation a annoncé qu'elle aiderait la famille et les organisations jamaïcaines de défense des droits humains à porter l'affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

« La Jamaïque a l'un des taux les plus élevés d'homicides commis par des policiers. Pourtant, pas un seul policier n'a été reconnu responsable par les tribunaux. Qu'il s'agisse de mauvaise volonté ou d'incompétence pure et simple, la décision rendue hier indique que cette culture de l'impunité perdurera », a déclaré Amnesty International.

Quatre ans après l'homicide par balles de Janice Allen à Trenchtown, en avril 2000, l'affaire s'est soldée sur un non-lieu, l'État n'ayant présenté aucun élément contre l'accusé. Le procès a duré une heure en tout, et a pris fin quand le juge a donné comme consigne au jury de rendre un verdict formel de non culpabilité.

« L'enquête sur la mort de Janice Allen a été entachée d'intimidations de témoins, d'incompétence officielle et de retards », a rappelé Amnesty International.

À l'ouverture du procès, l'accusation a révélé que trois éléments à charge d'une importance capitale n'étaient pas disponibles.

Un registre des armes à feu où figurait l'arme délivrée au policier accusé aurait disparu dans un incendie au commissariat de Denham Town. Des témoignages oculaires essentiels n'ont pas été retenus par le tribunal, parce qu'aucune séance formelle d'identification n'avait été organisée. L'enquêteur ayant pris la déclaration du

policier accusé ne s'est pas présenté pour témoigner.

Selon certaines sources, l'enquêteur avait reçu des menaces de mort. Amnesty International n'a pas pu confirmer ces informations, mais reste préoccupée des intimidations policières répétées subies par d'autres témoins capitaux dans cette affaire, dont la sœur de la victime.

« En tant que membre de l'Organisation des États américains, et partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Jamaïque est juridiquement obligée d'ouvrir des enquêtes diligentes, exhaustives et impartiales sur toutes les morts causées par des policiers, et de demander des comptes à ceux reconnus coupables », a conclu Amnesty International.

Contexte

En 2003, la police jamaïcaine a tué 114 personnes, dans un pays de plus de 2,6 millions d'habitants. Malgré plusieurs enquêtes récentes concluant à la responsabilité de policiers, les procès de policiers accusés d'homicides illégaux sont quasiment inexistantes.

Janice Allen a été tuée le 14 avril 2000, devant sa sœur et d'autres témoins. Leurs témoignages corroborent le rapport d'autopsie qui indique qu'un policier a tiré directement sur Janice. L'enquête préliminaire est une procédure utilisée pour décider s'il existe ou non des présomptions suffisantes contre l'accusé, avant de continuer les poursuites. Dans l'affaire Allen, cette enquête a duré un an et demi.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>